

GROUPE DU PORTE-PAROLE  
SPRECHERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Brussels, May 1973

REGIONAL POLICY FOR THE COMMUNITY

At the Paris Summit meeting the Heads of State and Government called for a vigorous regional policy for the Community. They invited the Commission to report on the regional problems of the enlarged Community and make proposals for the setting up of a Regional Development Fund. They also undertook to coordinate national regional policies. On May 3 1973 the Commission adopted its report. Formal proposals will follow in June with the aim of setting up new instruments of regional policy for the Community by January 1 1974.

Annexed to this report is a detailed analysis of regional trends, regional disequilibria, and the aims and instruments of the regional policies of the Member States.

The report itself has 7 main headings :

- i) The present position.
- ii) The moral, environmental and economic case for a Community regional policy.
- iii) Imbalance in the regions.
- iv) Policy guidelines.
- v) How the Regional Development Fund would work.
- vi) Coordination of national policies.
- vii) Conclusion.

i) The Present Position

The Treaty of Rome called for "continuous and balanced expansion." Continuous expansion has been achieved; balanced expansion has been lacking. The Community of Six enjoyed a consistently high growth rate (on average 5.4% in volume annually from 1960 to 1970). But this expansion has been neither even nor geographically balanced. The richest areas in the Community enjoy an income per head about five times that of the poorest. Structural underemployment and high unemployment have been constant facts of life in certain regions. Migration has been the only alternative for many regions. Spending of Community money has had useful regional effects.

ii) The moral, environmental and economic case

"Reducing the differences existing between the various regions and the backwardness of the less favoured regions" is a basic aim of the Treaty of Rome. No Community can mean anything to its citizens as long as their

living standards continue to differ greatly. Failure to move economic resources to human resources and sustain flourishing local communities has done as much as anything to erode enthusiasm for a united Europe.

"Continuous improvement of living and working conditions" is another basic aim of the Rome Treaty. Community regional policy is not only in the interests of those in areas of relative poverty, unemployment and forced migration but equally in the interests of those living in the great conurbations of congestion and environmental poverty. The Regional Development Fund should not be seen by those better off as a subsidy by them of less fortunate regions but as a contribution to a richer quality of life for themselves. Development efforts in problem regions must be matched with discouragement of industrial expansion in already crowded areas.

Underdeveloped regions must be able to achieve greater competitiveness. Only then can fuller use be made of the factors of production, human resources and social capital and infrastructure that are otherwise idle. Economic and Monetary Union, itself the precondition for European Union, cannot come about without an adequate and effective regional policy backed by a fund with substantial resources. No Member State can be expected to support the disciplines of Economic and Monetary Union without Community financial solidarity; equally Member States must be prepared to accept the disciplines of Economic and Monetary Union as a condition of this Community support.

#### iii) Imbalance in the regions

The basic general cause of regional imbalances stems from absence of modern economic activity or overdependence of a region on an economic activity in decline and which cannot guarantee satisfactory productivity, employment or income, and where there are no alternative activities.

Agricultural problem regions, usually situated on the Community's periphery, have seen their farming employment drop. They have known severe structural underemployment with, in some cases, high long-term unemployment. Low relative income per head of population and high dependence on agricultural employment are common to all these areas.

High dependence for employment on ageing industries has been the lot of areas suffering from industrial change with consistently low growth rates and high unemployment levels.

Low relative income per head and persistent high rates of unemployment are therefore equally valid indicators of these industrial problem areas. In some cases where these two criteria are not enough, as where government aid production in declining sectors thereby masking structural underemployment.

#### iv) Policy guidelines

Community regional policy cannot replace national policies - it must complement them. But if the Community is to succeed in its regional policy it must coordinate the various common policies and instruments at its disposal as well as the national regional policies. The role of Community regional policy will increase as the Community increases and improves its instruments of intervention. This coordination must be done in closest cooperation with the social partners.

Fund and Committee

Two basic elements of regional policy will be subject of proposals to be made by the Commission in June : The Regional Development Fund and the Regional Development Committee. The Fund will be the principal vehicle for mobilising Community resources for regional purposes. Its operations will be devoted entirely to medium and long-term development in less developed and declining regions with the aim of bringing about self-sustaining growth.

The Fund must be big enough to fulfil the mandate of the Paris Summit. This gave "high priority" to structural and regional imbalances in the Community which might affect the achievement of European Economic and Monetary Union. The Fund must concentrate expenditure in the most needy regions, without consideration of juste retour.

v) Mechanisms of the Fund

Direct grants and interest rebates on loans should be the main elements of financial intervention. A financial contribution to premiums for promoting creation of new jobs is also envisaged. Financial aid should go principally to industrial schemes, service activities and infrastructure projects which have a particular regional importance or are directly designed to stimulate production.

A Management Committee will assist the Commission in running the Fund. For efficiency, procedures must be flexible. Smaller projects qualifying for Community aid could be decided on in advance by Member States in accordance with Community criteria, and under general supervision. Larger projects should receive prior approval by the Commission after consultation with the management committee. In both cases projects should tie in with specific regional objective or regional development programmes. Community finance could progressively be granted not only to projects but to regional development programmes as a whole, which have Community approval.

vi) Coordination

A Regional Development Committee would be created. Its task will be to examine and facilitate coordination of national regional policies and programmes and their link with intervention by the Regional Development Fund. The Committees' tasks would be these :

- consider regional problems and policies of Member States so permitting co-ordinated aims and concerted action.
- study means available to the Community to reinforce the regional impact of its other financial actions in the light of overall regional objectives.
- consider regional development programmes drawn up by Member States.
- compare systems of aids.
- initiate better information of public and private investors on problems and policies of regional development.
- study national "decongestion" measures with a view to coherent Community policy.

vii) Conclusion

The ideas and proposals set out in the report are not intended to cover the whole range of regional problems nor to give final solutions. This is only a first step in a long process of policy making. But it should from the outset demonstrate the Community's real determination to attack regional imbalances. The financial resources which the Community will progressively have to devote to

GRUPE DU PORTE-PAROLE  
SPREKERGRUPPE  
GRUPPO DEL PORTAVOCE  
BUREAU VAN DE WOORDVOERDER  
SPOKESMAN'S GROUP

NOTE D'INFORMATION • INFORMATISCHE AUFZEICHNUNG  
NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE • INFORMATION MEMO

Bruxelles, mai 1973

UNE POLITIQUE REGIONALE POUR LA COMMUNAUTE

Lors de la conférence au Sommet de Paris, les chefs d'Etat et de Gouvernement ont réclamé une politique régionale communautaire vigoureuse. Ils ont invité la Commission à faire l'inventaire des problèmes régionaux de la Communauté élargie et à soumettre des propositions pour la création d'un Fonds régional de développement. Ils ont aussi entrepris la coordination des politiques régionales nationales. Le 3 mai 1973, la Commission a adopté son rapport. Des propositions formelles visant à mettre en place de nouveaux instruments de politique régionale communautaire d'ici au 1er janvier 1974 suivront en juin.

En annexe au rapport précité, on trouve une analyse détaillée des tendances et des déséquilibres régionaux, ainsi que des objectifs et des instruments de politique régionale des Etats membres.

Le rapport proprement dit comporte sept points principaux :

- 1) la situation actuelle,
- 2) les motifs psychologiques, écologiques et économiques de la politique régionale communautaire,
- 3) les déséquilibres régionaux,
- 4) les lignes directrices de la politique à suivre,
- 5) le fonctionnement du Fonds de développement régional,
- 6) la coordination des politiques nationales,
- 7) conclusion.

1) La situation actuelle

Le traité de Rome souhaitait une "expansion continue et équilibrée". Or, si l'expansion a été continue, elle n'a pas été équilibrée. La Communauté des Six, a réalisé un taux de croissance élevé (5,4% en volume, en moyenne par année, de 1960 à 1970). Cependant, cette croissance n'a été ni uniforme ni géographiquement équilibrée. Les zones les plus riches de la Communauté jouissent d'un revenu par habitant environ cinq fois plus élevé que les zones les plus déshéritées. Le sous-emploi structurel et un chômage élevé ont été le lot constant de certaines régions. Dans beaucoup d'entre elles, la seule solution a été la migration. L'engagement de ressources communautaires a eu des effets régionaux utiles, mais la Communauté n'a jamais appliqué une politique régionale globale répondant à celle qui avait été souhaitée lors du Sommet de Paris.

2) Les motifs psychologiques, écologiques et économiques

"La réduction de l'écart entre les différentes régions et du retard des moins favorisés" est l'un des objectifs fondamentaux du traité de Rome. Une Communauté ne peut exister aux yeux des citoyens tant que subsistent des différences importantes dans leur niveau de vie. L'incapacité d'affecter les ressources économiques aux ressources humaines et de maintenir la prospérité des collectivités régionales a fortement contribué à étouffer l'enthousiasme suscité par une Europe unie

"L'amélioration constante des conditions de vie et d'emploi" constitue un autre objectif fondamental du traité de Rome. La politique régionale communautaire ne sert pas seulement les intérêts des personnes habitant les régions caractérisées par une pauvreté relative, le chômage et la migration forcée mais aussi ceux des personnes vivant dans les grandes conurbations surpeuplées, à l'environnement déficient. La création du Fonds de développement régional ne doit pas être considérée par les nantis comme une obole versée aux régions moins fortunées, mais comme une contribution à l'amélioration de leur propre qualité de vie. Les efforts de développement des régions en difficulté doivent être assortis de mesures de dissuasion de l'expansion industrielle dans les régions déjà saturées.

Les régions attardées doivent être en mesure d'accroître leur compétitivité. C'est le seul moyen d'assurer une meilleure utilisation de facteurs de production, de ressources humaines et d'équipements sociaux qui seraient autrement inutiles. L'Union économique et monétaire, condition préalable de l'Union européenne, ne peut être réalisée sans une politique régionale adéquate et efficace s'appuyant sur un fonds doté de ressources substantielles. Aucun Etat membre ne pourra être tenu de respecter les règles de l'Union économique et monétaire sans la solidarité communautaire créée par des instruments de politique régionale efficaces mais, par ailleurs, les Etats membres doivent être disposés à voir dans ces règles de l'Union économique et monétaire la condition de cette solidarité.

### 3) Les déséquilibres régionaux

La cause générale des déséquilibres régionaux provient de l'absence d'une activité économique moderne ou de la dépendance excessive d'une région vis-à-vis d'une activité économique en déclin, qui ne peut plus assurer une productivité, un taux d'emploi ou un niveau de revenu suffisants, en l'absence d'activités de substitution.

Les régions agricoles en difficulté, situées habituellement à la périphérie de la Communauté, ont enregistré une baisse du chiffre de leur main-d'oeuvre. Elles ont connu un sous-emploi structurel sérieux, doublé, dans certains cas, d'un chômage abondant et prolongé. Le niveau relativement faible du revenu par habitant et la sujétion marquée aux emplois agricoles sont des phénomènes communs à toutes ces zones.

Une forte dépendance du marché de l'emploi vis-à-vis des industries vieillissantes est constatée dans les zones connaissant une mutation industrielle accompagnée de taux de croissance réduits et de niveaux de chômage importants.

Le fait d'un revenu relativement faible par habitant et la permanence de taux de chômage élevés sont également des critères valables des difficultés de ces régions industrielles. Dans certains cas, ces deux critères ne suffisent pas, comme dans ceux par exemple où les gouvernements accordent des aides à la production dans les secteurs en déclin et marquent ainsi un sous-emploi structurel.

### 4) Les lignes directrices de la politique à suivre

La politique régionale communautaire ne peut se substituer aux politiques nationales mais doit les compléter. Toutefois, pour assurer le succès de sa politique régionale, la Communauté doit coordonner tant les différents régimes et instruments communs dont elle dispose que les politiques régionales nationales. Cette opération doit être effectuée en collaboration très étroite avec les partenaires sociaux.

Le Fonds et le Comité : deux éléments fondamentaux de la politique régionale feront l'objet de propositions de la Commission en juin prochain. Il s'agit du Fonds de développement régional et du Comité de développement régional. Le Fonds sera l'instrument principal de la mise en oeuvre des ressources communautaires à des fins régionales. Son action sera centrée entièrement sur le développement à moyen et à long terme des régions attardées ou en déclin, l'objectif étant d'amener ces régions à un niveau de croissance autonome.

Le Fonds doit être suffisamment important pour s'acquitter de la mission qui lui a été assignée au sommet de Paris. En effet, une "haute priorité" y a été donnée aux déséquilibres structurels et régionaux, qui pourraient nuire à la réalisation de l'Union économique et monétaire européenne. Les ressources du Fonds doivent être consacrées aux régions les plus nécessiteuses, sans exigence de "juste retour".

#### 5) Mécanismes du Fonds

Les subventions directes et les bonifications d'intérêts des prêts seraient les deux formes principales d'intervention financière. Une participation financière aux primes visant à promouvoir la création d'emplois nouveaux est envisagée aussi. Les aides financières devraient être accordées principalement aux projets relatifs à l'industrie, aux services et aux infrastructures, présentant un intérêt régional particulier ou directement destinés à stimuler la production.

Un Comité de gestion aidera la Commission à administrer le Fonds. Pour être efficaces, les procédures doivent être souples. Les projets modestes susceptibles de bénéficier d'une aide communautaire pourraient être sélectionnés à l'avance par les Etats membres, selon des critères établis par la Communauté et sous le contrôle général de celle-ci. Les projets importants seraient soumis à l'approbation préalable de la Commission, donnée après consultation du Comité de gestion. Dans les deux cas, les projets devraient se rapporter à des objectifs régionaux spécifiques ou à des programmes de développement régional. Les ressources communautaires pourraient être allouées progressivement non seulement à des projets, mais aussi à des programmes généraux de développement régional ayant reçu l'approbation de la Communauté.

#### 6) Coordination

Un Comité de développement régional serait créé. Il aurait pour tâche d'examiner et faciliter la coordination des politiques et programmes régionaux nationaux et d'étudier leur vocation à bénéficier d'une intervention du Fonds de développement régional. Le Comité serait chargé notamment :

- d'analyser les problèmes régionaux et les politiques régionales des Etats membres et de permettre ainsi une coordination des objectifs et des actions engagées;
- d'étudier les moyens dont dispose la Communauté pour renforcer l'incidence régionale de ses autres actions financières, à la lumière des objectifs généraux de la politique régionale;
- d'analyser les programmes de développement régional élaborés par les Etats membres;
- de comparer les régimes d'aides;
- d'assurer une meilleure information des investisseurs publics et privés au sujet des problèmes et des politiques de développement régional;
- d'étudier les mesures nationales de "décongestion", afin de permettre l'élaboration d'une politique communautaire cohérente.

#### 7) Conclusion

Les idées et les propositions avancées dans le rapport précité ne prétendent pas aborder l'ensemble des problèmes régionaux ni y apporter une solution définitive.

Elles ne sont que l'amorce d'un long processus politique. Elles témoignent toutefois, d'emblée, de la réelle détermination de la Communauté de s'attaquer aux déséquilibres régionaux. Les ressources financières que la Communauté devra consacrer progressivement à cet objectif doivent par conséquent être suffisantes pour lui permettre de résoudre les problèmes qui se posent.